

**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2024**

Le vingt décembre 2024 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, 84 rue des écoles, au nombre prescrit par la loi. Il est présidé par Dominique BILLOT, Maire de la Commune.

Présents : Dominique BILLOT, Elisabeth FORIEN, Zora CHAFFARD QOCHIH, Marie-Cécile MENETRIER, Florence MIdIERE, Jérôme MOUILLOT et Christian NOUVELOT.

Absents : Nicolas DAGNEAUX, Mathilde LEGGHE, Stéphanie MOREAU, Hervé ROLLET et Fabrice ROUSSE.

Secrétaire de séance : Elisabeth FORIEN

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 heures.

1 - Approbation des comptes-rendus du Conseil Municipal du 06 novembre 2024

Le compte-rendu du conseil municipal du 06 novembre 2024 n'est pas terminé, il sera remis à l'approbation au prochain Conseil Municipal.

2 – Ouverture des crédits 2025 pour autorisation de paiement en quart en janvier 2025 (Délibération n°49/2024).

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - ar1.37 (V) prévoit que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2024, avant l'adoption du budget principal et des budgets annexes, qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

- AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.

3 : Délibération pour fixer les loyers des appartements au 140 grande rue et au 70 route de Frébuans pour satisfaire aux demandes de la Préfecture et du Conseil Départemental (Délibération n° 50/2024)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il faut délibérer pour fixer les loyers des appartements sis 140 Grande rue 1^{er} étage et 70 route de Frébuans – RDC surélevé – T3

140 Grande rue, il s'agit d'un T3 d'une superficie de 55 m² comprenant 1 cuisine, 2 chambres, 1 salle à manger, 1 salle de bain/ wc

70 route de Frébuans, il s'agit d'un T3 d'une superficie de 69 m² comprenant 1 cuisine, 1 salle à manger, 2 chambres et 1 salle de bain et 1 WC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le loyer à 500 € + 25 € charges à compter du 01/09/2025 pour le 140 Grande rue
- **FIXE** le loyer à 595 € + 25€ charges à compter du 01/01/2025 pour 70 route de Frébuans T3 – Logt B
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail à venir pour ce logement et les pièces nécessaires à la bonne gestion de la location.

Pour les travaux, un devis est établi par la même entreprise que ceux pour le studio.

A noter pour l'appartement de Mme Jacquemin : lui facturer le coût du gaz (à vérifier avec les factures Engie – et relancer Engie car factures présentant des index élevés facture 790000045385)

Le montant de remboursement EDF de 1409 € correspond au changement SIRET.

A vérifier sur le bail de chaque locataire l'indice de consommation et faire la mise à jour à compter de 2025, suivant les échéances de chacun.

4 : Affouage sur pied – Campagne 2024 – 2025 (Délibération 48/2024)

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Chilly le Vignoble, d'une surface de 74.51 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 22/07/2023. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2024-2025.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2024-2025 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2024 en date du 22 septembre 2023

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 27 ;29 ;31 d'une superficie de 1.53 ha à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
 - Jérôme MOUILLOT,
 - Fabrice ROUSSE,
 - Christian NOUVELOT;
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

- fixe le volume maximal estimé des portions à 15 stères (maximum 30 stère) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 480 euros; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 120€/affouagiste ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du cahier national des prescriptions d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2025 Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2025 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Il est abordé le sujet des charmilles en limite de la propriété de Mme Mercier et des 4 peupliers au fond du parc des Vignes.

Le Conseil Municipal souhaite faire couper les peupliers du parc ainsi que les charmilles rue de la Colonie. Les peupliers pourraient être mis en vente. Concernant les charmilles, une participation pourrait être demandée à Mme Mercier.

1 devis sera demandé séparément à l'ONF.

Concernant les tailles d'arbres : écrire un courrier à Monsieur Pichon.

5 : Complémentaire contrat prévoyance

La délibération sera prise quand les agents auront soit une prévoyance, soit une complémentaire santé.

6 – Travaux de voirie à ECLA : proposition de financement.

1^{er} tronçon :

Monsieur le Maire a demandé un devis pour la piste cyclable qui va du contournement jusqu'au chemin du grand champ :

- Devis Bonnefoy d'un montant d'environ 30 000 €,
- Diverses subventions : Préfecture environ 9 000 € - Département : en attente des amendes de police et le solde de 50% pris en charge par ECLA au titre des voies douces.

2eme tronçon :

Il peut être intéressant de retirer la rue du grand champ au lotissement Carré Pro.

3ème tronçon :

Chemin de la biche : discussion sur le revêtement du chemin.

7 – Convention liant la commune aux Associations.

- **PQVLS** : il est fait lecture de la convention proposée, après corrections apportées (faite par Zora), cette convention sera retournée aux membres de l'association.
Demander un planning défini en début d'année pour pérenniser les manifestations.
- **FOYER RURAL** : analyser la convention (et voir le loyer et les charges), et demander un rendez avec Mme Dubois.
A préparer un avenant similaire à PQVLS
- **PUM TRACK** : répondre à PQVLS pour acter.

8 – Droit de préemption à débattre angle Grande Rue – Rue de la colonie

Le Maire informe qu'il ne préempte pas.

9 – Projet de la Grande Rue : interdire le stationnement sur les trottoirs, aménager des nouvelles places de parkings, séparer les piétons de la voirie. Parking derrière Petit Bouchon. Demande de subventions au Département et à ECLA.

Travaux dans la Grande Rue : sens unique ? Aménagement de places de parking vers le Monument aux Morts, derrière le Petit Bouchon (après avoir démonter le petit bâtiment).
Délibération ajournée, à rediscuter.

10 – Prendre une décision pour le recrutement d'un agent communal

Un courrier sera fait à Mr DIMEY Serge pour l'envoi de son certificat d'inaptitude.

L'agent en place Mr CRETIN Hugo termine son CDD le 24 décembre 2024.

La mairie est toujours en cours de recrutement (plusieurs candidats reçus, mais pas de décision finale).

11 – Etudier la demande de Mme COMAS LOUIS rue de l' Hospital pour ouverture sur le Parc des Vignes.

Après analyse de la requête, il s'avère à l'unanimité que la mairie ne peut pas répondre favorablement à la demande de Mme COMAS LOUIS.

Lui établir un courrier de réponse.

12- De l'utilité d'un téléphone portable.

Sujet non évoqué.

13- Divers : PCS – goûter des anciens – préparer les vœux

PCS : dossier à transmettre pour Mars – Monsieur le Maire explique le but du PCS (risques sismiques – inondations)

Ce dossier est en cours de rédaction et sera transmis au prochain conseil.

Goûter des anciens : 30 personnes présentes durant le goûter, les colis ont été appréciés et l'après midi s'est bien déroulée (goûter – musique),

Pour l'année prochaine, réfléchir pour l'inscription des aînés puis commander suivant le nombre.

Préparation des vœux :

La cérémonie se déroulera le 24 janvier 2025 à la salle des fêtes.

Elisabeth FORIEN demandera un devis à la cantine municipale pour le buffet + achat de chips pour les enfants.

Faire l'inventaire des boissons et si besoin faire la commande au Caveau des Byards.

Jeux d'enfants :

Prévoir le contrôle sécurité des jeux d'enfants.

Bon cadeau pour les agents :

A commander suivant les mêmes conditions que l'année dernière.

Nouveaux horaires pour le secrétariat le mardi de 8h à 12h et de 13h à 17h

Mayotte : une délibération a été votée à l'unanimité pour un montant de 650 euros (nombre d'habitants x 1€), pour aider les habitants de l'île de Mayotte après le passage du cyclone Chido.

Et envoyer à Marie Cécile les liens de soutien pour les déposer sur le site de la mairie.

La séance est levée à 20 heures 15
Prochaine séance du conseil municipal
Date à définir

La secrétaire de séance



M. Dominique BILLOT, Maire

